

# Procès-verbal *de la session ordinaire du*

*Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 3 décembre 2007 à 20h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :*

*Monsieur Louis Thouin, district 1  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Madame Manon Desnoyers, district 3  
Madame Céline Daigneault, district 4  
Madame Josée Bélanger, district 5  
Monsieur Benoît Ricard, district 6*

*formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre Mireault*

*Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général*



## Rituel du Conseil

### Ordre du jour

#### session ordinaire du 3 décembre 2007

*Point 1)*

**07-12R-552**      OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

*Point 2)*

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**2.1**

**07-12R-553**      Adoption de l'ordre du jour du 3 décembre 2007

**2.2**

**07-12R-554**      Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 1er octobre 2007

**2.3**

**07-12R-555**      Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 22 octobre 2007

**2.4**

**07-12R-556**      Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 novembre 2007.

**2.5**

**07-12R-557**      Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 12 novembre 2007

<b>GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE</b>
---

**3.1**

Suivi des dossiers

- 3.2  
07-12R-558 Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de novembre 2007
- 3.3  
07-12R-559 Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 21 novembre 2007
- 3.4  
07-12R-560 Approbation de la liste des bons de commande du 21 octobre au 21 novembre 2007
- 3.5  
07-12R-561 Rapport financier au 21 novembre 2007
- 3.6  
07-12R-562 Mandat aux avocats Dunton Rainville pour le recouvrement des taxes 2006, 2007 pour certains dossiers.
- 3.7  
07-12R-563 Autorisation d'effectuer des virements budgétaires
- 3.8  
07-12R-564 Autorisation du certificat de paiement progressif no. 1 pour la réfection de toiture

<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>
--------------------------

- Point 4)
- 4.1 Suivi des dossiers en cours.
- 4.2  
07-12R-565 Autorisation du paiement du déficit de la Régie de Montcalm
- 4.3  
07-12R-566 Regroupement du service des incendies

<b>TRAVAUX PUBLICS</b>
------------------------

- 5.1 Suivi des dossiers en cours.
- 5.2  
07-12R-567 Dépôt des requêtes du 21 octobre au 21 novembre 2007
- 5.3  
07-12R-568 Acquisition - Boîte d'épandage d'abrasif pour Inter 54-86
- 5.4  
07-12R-569 Octroi du contrat pour la réparation du ponceau du Rang III

<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>
--------------------------

- 6.1 Suivi des dossiers en cours.

<i>AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</i>
---

7.1	<u><i>Suivi des dossiers</i></u>
7.2	
07-12R-570	<u><i>Dépôt du procès-verbal du CCU du 13 novembre 2007</i></u>
7.3	
07-12R-571	<u><i>Demande de dérogation mineure – Lot P216 (intersection)</i></u>
7.4	
07-12R-572	<u><i>Demande de dérogation mineure – 1342 Joël St-Laurent</i></u>
7.5	
07-12R-573	<u><i>Demande de dérogation mineure – 3633 Chemin Bon Air</i></u>
7.6	
07-12R-574	<u><i>Demande de dérogation mineure – 2125 rue Sylvie</i></u>
7.7	
07-12R-575	<u><i>Demande de dérogation mineure – 1405 Route 125</i></u>
7.8	
07-12R-576	<u><i>Demande de dérogation mineure – lot 3 441 914 (rue Marilyne)</i></u>
7.9	
07-12R-577	<u><i>Demande de dérogation mineure – 2987 rue Claude</i></u>
7.10	
07-12R-578	<u><i>Approbation d'un projet de lotissement – Normand Renaud</i></u>
7.11	
07-12R-579	<u><i>Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 1640 Route 337 Sud</i></u>
7.12	
07-12R-580	<u><i>Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 2200 rue Cartier</i></u>
7.13	
07-12R-581	<u><i>Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 2555 Chemin du Lac Lemenn</i></u>
7.14	
07-12R-582	<u><i>Demande d'aliénation/lotissement auprès de la CPTAQ</i></u>
7.15	
07-12R-583	<u><i>Adoption du Second projet de règlement 716-07 modifiant le règlement de zonage no. 377 afin d'autoriser l'usage de bureau de vente de maisons neuves à l'intérieur d'une maison modèle dans la zone R1-15.</i></u>

7.16

07-12R-584 Adoption du règlement 717-07 modifiant le règlement 383-92 afin de modifier l'article 2 concernant la tarification pour les dérogations mineures.

7.17

07-12R-585 Mandat au directeur général afin de préparer le transfert de la rue Fabien à la municipalité de Saint-Lin-Laurentides.

## LOISIRS ET CULTURE

Point 8)

8.1 Suivi des dossiers en cours

8.2

07-12R-586 Projet – Bon Voisin, Bon Œil

8.3

07-12R-587 Société St-Vincent-de-Paul – Guignolée.

8.4

07-12R-588 Subvention aux Loisirs Sainte-Julienne-En-Haut Inc.

8.5

07-12R-589 Subvention Société d'Horticulture de Sainte-Julienne

8.6

07-12R-590 Subvention Corps de Cadets 3042 Sainte-Julienne

## Période de questions et levée de l'assemblée

Point 9) Période de questions

Point 10)

07-12R-591 Levée de l'assemblée ordinaire du 3 décembre 2007



Point 1)

07-12R-552 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est obtenu.

Il est proposé par : Céline Daigneault, district 4

Appuyé par : Josée Bélanger, district 5

Et résolu

Que l'assemblée est ouverte.

ADOPTÉE

## 2.1

### **07-12R-553**      Adoption de l'ordre du jour du 3 décembre 2007

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1  
Appuyé par : Stéphane Breault, district 2  
Et résolu

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 3 décembre 2007 est accepté.  
ADOPTÉE

## 2.2

### **07-12R-554**      Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2007

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et décisions rendues;

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3  
Appuyé par Josée Bélanger, district 5  
Et résolu

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2007 est par la présente adopté.  
ADOPTÉE

## 2.3

### **07-12R-555**      Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 22 octobre 2007

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et décisions rendues;

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3  
Appuyé par Josée Bélanger, district 5  
Et résolu

QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 22 octobre 2007 est par la présente adopté.  
ADOPTÉE

## 2.4

### **07-12R-556**      Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 novembre 2007.

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et décisions rendues;

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3  
Appuyé par Josée Bélanger, district 5  
Et résolu

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 5 novembre 2007 est par la présente adopté.  
ADOPTÉE

## 2.5

### **07-12R-557**      *Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 12 novembre 2007*

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et décisions rendues;

Il est proposé par    Manon Desnoyers, district 3  
Appuyé par            Josée Bélanger, district 5  
Et résolu

QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 12 novembre 2007 est par la présente adopté.

ADOPTÉE

## GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

### 3.1            *Suivi des dossiers*

#### 3.2

### **07-12R-558**      *Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de novembre 2007*

Il est proposé par :    Louis Thouin, district 1  
Appuyé par :            Céline Daigneault, district 4  
Et résolu

QUE le Conseil approuve les déboursés des chèques émis durant le mois de novembre 2007 pour un montant de 96 716.16\$

ADOPTÉE

#### 3.3

### **07-12R-559**      *Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 21 novembre 2007*

Il est proposé par    Benoît Ricard, district 6  
Appuyé par            Louis Thouin, district 1  
Et résolu

QUE la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 21 novembre 2007 au montant de 209 157.44\$ pour 2007 et un montant de 6 877.19 pour 2008 est approuvée et le paiement est autorisé.

ADOPTÉE

#### 3.4

### **07-12R-560**      *Approbation de la liste des bons de commande du 21 octobre 2007 au 21 novembre 2007*

Considérant que l'article 204 du Code municipal stipule qu'à moins qu'il n'en soit autrement prévu dans un règlement adopté en vertu de l'article 960.1, le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil ou, si tel cas se présente, par décision du comité administratif d'une municipalité régionale de comté. Si la somme à payer n'exède pas 25 \$, l'autorisation du chef du conseil suffit.

*Il est proposé par :* Manon Desnoyers, district 3  
*Appuyé par :* Josée Bélanger, district 5  
*Et résolu*

QUE le Conseil approuve la liste des bons de commande émis du 21 octobre 2007 au 21 novembre 2007.

ADOPTÉE

### 3.5

#### **07-12R-561** Rapport financier au 21 novembre 2007

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier/directeur général remet aux membres du Conseil, une fois par trimestre, un état des revenus et des dépenses de la Municipalité depuis le début de l'exercice financier;

CONSIDÉRANT QU'il remet aussi deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget, et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget;

*Il est proposé par :* Louis Thouin, district 1  
*Appuyé par :* Benoît Ricard, district 5  
*Et résolu*

QUE le Conseil accepte le dépôt du rapport financier du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 21 novembre 2007.

ADOPTÉE

### 3.6

#### **07-12R-562** Mandat aux avocats Dunton Rainville pour le recouvrement des taxes 2006, 2007 pour certains dossiers.

CONSIDÉRANT QUE suite à la perception des taxes 2006, 2007 certains débiteurs n'ont pas acquitté les taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE les taxes municipales de ces débiteurs ne sont pas acquittées et qu'elles sont dues en totalité;

En conséquence,

*Il est proposé par* Stéphane Breault, district 2  
*Appuyé par* Louis Thouin, district 1  
*Et résolu*

QUE la Municipalité mandate les avocats Dunton Rainville à émettre les procédures légales pour réclamer les montants dus aux propriétaires suivants :

Ginette Deslauriers & A, 2005, 2006 et 2007

Robert Brisebois 2004, 2005, 2006 et 2007

Chantal Bolduc et Guy Laroche 2006 et 2007

Kostadin Palatovski 2006 et 2007

Jean-Bernard Provencher 2006 et 2007

ADOPTÉE

### 3.7

#### **07-12R-563** Autorisation d'effectuer des virements budgétaires

*Il est proposé par :* Louis Thouin, district 1

Appuyé par;           Josée Bélanger, district 5  
Et résolu

QUE le Conseil autorise les virements tel que présenté selon le formulaire d'amendement soumis par le Directeur des finances en date du 20 novembre 2007.

ADOPTÉE

### 3.8

#### **07-12R-564           Autorisation du certificat de paiement progressif no. 1 pour la réfection de toiture**

CONSIDÉRANT QUE l'architecte Jean-Pierre Bertrand a constaté l'avancement des travaux de la réfection des toitures à l'immeuble municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte Jean-Pierre Bertrand recommande d'autoriser le certificat de paiement progressif no.1 à l'entrepreneur Construction Chancor;

En conséquence,

Il est proposé par   Stéphane Breault, district 2

Appuyé par           Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité autorise le paiement progressif no. 1 à l'entrepreneur Construction Chancor pour un montant de 57 829.28 plus les taxes applicables à même le poste budgétaire 1-02-190-10-522.

ADOPTÉE

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 4.1                   Suivi des dossiers en cours.

### 4.2

#### **07-12R-565           Autorisation du paiement du déficit de la Régie de Montcalm**

Il est proposé par   Céline Daigneault, district 4

Appuyé par           Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE le Conseil autorise le paiement de 349 443.\$ qui est la part de la Municipalité de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

### 4.3

#### **07-12R-566           Regroupement du service des incendies**

Il est proposé par   Benoît Ricard, district 6

Appuyé par           Louis Thouin, district 1

ADOPTÉE

## TRAVAUX PUBLICS

### 5.1                   Suivi des dossiers en cours

### 5.2

#### **07-12R-567           Dépôt des requêtes du 21 octobre au 21 novembre 2007**

*Il est proposé par* Céline Daigneault, district 4  
*Appuyé par* Josée Bélanger, district 5  
*Et résolu*

*QUE le dépôt des requêtes du 21 octobre au 21 novembre 2007 soit accepté.*  
*ADOPTÉE*

### 5.3

#### **07-12R-568** Acquisition – Boîte d'épandage d'abrasif pour Inter 54-86

*CONSIDÉRANT QUE le département des travaux publics éprouve des difficultés sérieuses afin de rencontrer l'épandage d'abrasif sur le territoire de façon sécuritaire ;*

*CONSIDÉRANT QUE pour ces raisons, nous avons un besoin urgent d'un équipement d'épandage additionnelle qui sera installé sur un camion déjà existant ;*

*En conséquence,*

*Il est proposé par* Louis Thouin, district 1  
*Appuyé par* Josée Bélanger, district 5  
*Et résolu*

*QUE la Municipalité reporte ce point pour étude.*  
*ADOPTÉE*

### 5.4

#### **07-12R-569** Octroi du contrat pour la réparation du ponceau du Rang III

*CONSIDÉRANT la résolution numéro 07-11R-504 qui autorisait les ingénieurs Leroux Beaudoin Hurens & Ass. pour la confection de plans et devis, des documents d'appels d'offres ;*

*CONSIDÉRANT QUE le Directeur du Service des travaux publics est allé en soumission pour les travaux de réfection du ponceau du Rang III;*

*CONSIDÉRANT QUE le résultat des soumissions déposées qui se lit comme suit :*

- 1) ABC Rive-Nord..... 228 164.15\$
- 2) Sintra Inc.....183 111.95\$
- 3) MHJ Excavation.....197 375.36\$
- 4) Jobert Inc.....159 153.97\$
- 5) Entreprises Généreux.....214 790.05\$

*CONSIDÉRANT QUE la compagnie Jobert Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;*

*Il est proposé par* Céline Daigneault, district 4  
*Appuyé par* Josée Bélanger, district 5  
*Et résolu*

*QUE la Municipalité octroi le contrat de la réfection du ponceau du RANG III au plus bas soumissionnaire conforme, Jobert Inc. au montant de 159 153.97\$ incluant les taxes à même le poste budgétaire.....*

*ADOPTÉE*

## HYGIÈNE DU MILIEU

### **Point 6)**

6.1 Suivi des dossiers en cours.

## URBANISME

7.1 Suivi des dossiers en cours

## 7.2

07-12R-570 Dépôt du procès-verbal du CCU du 13 novembre 2007

CONSIDÉRANT QUE le procès verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues.

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1

Appuyé par : Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE la Municipalité accepte le dépôt du rapport du Comité Consultatif d'urbanisme remis par le président du dit comité.

ADOPTÉE

## 7.3

07-12R-571 Demande de dérogation mineure – Lot P216 (intersection)

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour une distance de entre deux intersections ( artérielle et collectrice) de 91 mètres au lieu de 120 mètres.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la rue est déjà existante sur papier;

CONSIDÉRANT QUE la rue ne peut déboucher ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de la rue projetée permettra trois nouvelles constructions;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

M. le maire demande si il y a quelqu'un qui veut intervenir sur cette demande; aucune personne n'intervient.

En conséquence,

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au lot P216 (intersection), conditionnel à ce qu'il y ait le calcul des espaces verts.

ADOPTÉE

## 7.4

07-12R-572 Demande de dérogation mineure – 1342 Joël St-Laurent

*CONSIDÉRANT* que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour une maison construite avec une marge avant de 6.80 mètres au lieu de 7.6 mètres;

*CONSIDÉRANT* qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

*CONSIDÉRANT QUE* le propriétaire avait fait sa demande de permis;

*CONSIDÉRANT QUE* l'angle de la maison ne cause aucun préjudice au voisinage;

*CONSIDÉRANT* que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

*M. le maire demande si il y a quelqu'un qui veut intervenir sur cette demande; aucune personne n'intervient.*

*En conséquence,*

*Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2*

*Appuyé par : Louis Thouin, district 1*

*Et résolu*

*QUE* le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au 1342 rue Joël St-Laurent.

*ADOPTÉE*

## **7.5**

### **07-12R-573      Demande de dérogation mineure – 3633 Chemin Bon Air**

*CONSIDÉRANT* que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure afin d'avoir deux stationnements distincts;

*CONSIDÉRANT* qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

*CONSIDÉRANT QUE* le 2<sup>ème</sup> stationnement se trouve près d'un coin (Laberge et Bon Air)

*CONSIDÉRANT QUE* le préjudice n'a pas été démontré;;

*CONSIDÉRANT QUE* le stationnement a été fait sans demande d'informations au préalable;

*CONSIDÉRANT QUE* le terrain est assez grand pour avoir un stationnement en forme de croissant tel qu'autorisé dans le règlement;

*CONSIDÉRANT* que le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la dérogation mineure;

*M. le maire demande si il y a quelqu'un qui veut intervenir sur cette demande; aucune personne n'intervient.*

*En conséquence,*

*Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2*

*Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3*

*Et résolu*

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme refuse la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au 3633 chemin Bon Air.  
ADOPTÉE

## 7.6

### **07-12R-574**      **Demande de dérogation mineure – 2125 rue Sylvie**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour une maison construite avec un angle de 17 degrés au lieu de 10 degrés;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la différence de l'angle est difficile à voir;

CONSIDÉRANT QUE la maison est la dernière de cette rue;

CONSIDÉRANT QUE cette construction même avec un angle supérieure se marie bien au voisinage;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

M. le maire demande si il y a quelqu'un qui veut intervenir sur cette demande; aucune personne n'intervient.

En conséquence,

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au 2125 rue Sylvie.

ADOPTÉE

## 7.7

### **07-12R-575**      **Demande de dérogation mineure – 1405 Route 125**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge avant de 4.53 mètres à 5.74 mètres au lieu de 7.6 mètres et aussi déplacer une partie de l'entrepôt existant avec une marge (arrière) de 1.5 mètres au lieu de 3 mètres afin de laisser un espace avec le bâtiment principal pour la circulation des camions;

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE le Conseil reporte ce point afin d'obtenir du propriétaire un plan projet, plan d'implantation et le relevé de canalisation.

ADOPTÉE

## 7.8

### **07-12R-576**      **Demande de dérogation mineure – lot 3 441 914 (rue Marilyne)**

*CONSIDÉRANT* que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour deux terrains ayant un frontage distinct de 8.76 mètres et 17.91 mètres au lieu de 20 mètres (rond-point);

*CONSIDÉRANT* qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

*CONSIDÉRANT QUE* la dimension totale du rayon de la virée est suffisante;

*CONSIDÉRANT QUE* les terrains sont de formes irrégulières;

*CONSIDÉRANT QUE* la distance par rapport à la rue Marilyne respecte la bande riveraine;

*CONSIDÉRANT* que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

*M. le maire demande si il y a quelqu'un qui veut intervenir sur cette demande; aucune personne n'intervient.*

*En conséquence,*

*Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2*

*Appuyé par : Louis Thouin, district 1*

*Et résolu*

*QUE* le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au lot 3 441 914 (rue Marilyne)  
*ADOPTÉE*

## 7.9

### **07-12R-577 Demande de dérogation mineure – 2987 rue Claude**

*CONSIDÉRANT* que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour une remise de 10 x 14 dans la marge avant;

*CONSIDÉRANT* qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

*CONSIDÉRANT QUE* les délais accordés afin de se conformer ont été très long;

*CONSIDÉRANT QUE* le propriétaire a démontré un manque de vigilance;

*CONSIDÉRANT QUE* le propriétaire n'a pas de preuve de fait qu'il n'a pas eu les informations nécessaires;

*CONSIDÉRANT* que le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la dérogation mineure;

*M. le maire demande si il y a quelqu'un qui veut intervenir sur cette demande; aucune personne n'intervient.*

*En conséquence,*

*Il est proposé par : Louis Thouin, district 1*

*Appuyé par : Stéphane Breault, district 2*

*Et résolu*

*QUE* le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme refuse la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au 2987 rue Claude.

ADOPTÉE

## 7.10

### **07-12R-578**      Approbation d'un projet de lotissement – Normand Renaud

CONSIDÉRANT QUE le département d'urbanisme a reçu une demande d'approbation d'un projet de lotissement, tel que le plan préparé par monsieur Yvon Dazé, arpenteur-géomètre, sous le numéro 11637 de ses minutes en date du 18 janvier 2006.

En conséquence,

Il est proposé par      Stéphane Breault, district 2

Appuyé par              Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE le Conseil suite à la recommandation du CCU, approuve le projet de lotissement conditionnel à ce que le rayon soit de 6,1 mètres au coin de la rue projetée et la route 346 soit conforme conditionnel à une entente écrite avec les voisins et de respecter le calcul des espaces verts.

ADOPTÉE

## 7.11

### **07-12R-579**      Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 1640 Route 337 Sud

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire opère un commerce dans une zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a reçu une lettre enregistrée le 10 août 2007 lui indiquant que cet usage n'est pas autorisé;

CONSIDÉRANT QUE sur le terrain il y a encore des motos marine et motoneiges;

CONSIDÉRANT QUE cette situation constitue un infraction au règlement de zonage numéro 377 en vigueur;

En conséquence,

Il est proposé par      Louis Thouin, district 1

Appuyé par              Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE la Municipalité autorise l'inspecteur municipal à émettre un constat d'infraction au propriétaire du 1640 Route 337 Sud..

ADOPTÉE

## 7.12

### **07-12R-580**      Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 2200 rue Cartier

CONSIDÉRANT QU'une plainte a été reçue le 8 août 2007 au sujet d'une deuxième entrée charretière;

CONSIDÉRANT QU'une lettre enregistrée a été postée le 10 août 2007;

CONSIDÉRANT QU'il a eu conversation avec la propriétaire et son avocat;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaire ne se sont pas conformé à notre règlement ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation constitue un infraction au règlement de zonage numéro 377 en vigueur;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE la Municipalité autorise l'inspecteur municipal à émettre un constat d'infraction au propriétaire du 2200 rue Cartier.

ADOPTÉE

## 7.13

### **07-12R-581 Autorisation d'émettre un constat d'infraction pour le 2555 Chemin Lac Lemenn**

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction d'un garage a été émis le 30 juillet 1999;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu deux rapports rapport d'inspection le 19 mars 2001 et le 4 mai 2003;

CONSIDÉRANT QU'une lettre enregistrée a été postée le 18 janvier 2006;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau permis a été émis le 25 janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE le 12 février 2007 les travaux ont été fait à 75% de la façade seulement;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demande une extension de 30 jours de plus;

CONSIDÉRANT QUE cette situation constitue un infraction au règlement de zonage numéro 377 en vigueur;

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE la Municipalité autorise l'inspecteur municipal à émettre un constat d'infraction au propriétaire du 2555 Chemin du Lac Lemenn si les travaux ne sont pas terminé en entier le 20 décembre 2007.

ADOPTÉE

## 7.14

### **07-12R-582 Demande d'aliénation/lotissement auprès de la CPTAQ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aliénation et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire vendre séparément les lots 2 538 454, 2 538 455, , 2 538456, 2 538 461 et 2 539 051, P-100, P-94 situés à Sainte-Julienne du côté ouest du tracé de la future route 25;

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE la Municipalité s'en remet à la décision de la CPTAQ,  
ADOPTÉE

## 7.15

**07-12R-583** Adoption du Second projet de règlement 716-07 modifiant le règlement de zonage no. 377 afin d'autoriser l'usage de bureau de vente de maisons neuves à l'intérieur d'une maison modèle dans la zone R1-15.

Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Sainte-Julienne

### Second projet de règlement no. 716-07

Règlement modifiant le règlement de zonage 377 afin d'autoriser l'usage de bureau de vente de maisons neuves à l'intérieur d'une maison modèle dans la zone R1-15

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 3<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise la municipalité à spécifier dans son règlement de zonage, pour chaque zone, les usages qui sont autorisés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre dans la zone R1-15, à certaines conditions, l'usage de bureau de vente de maisons neuves à l'intérieur d'une maison modèle respectant l'ensemble des normes applicables à la construction d'une habitation unifamiliale isolée dans cette zone;

En conséquence,  
Il est proposé par Josée Bélanger, district 5  
Appuyé par Céline Daigneault, district 4  
Et résolu

QUE soit adoptée le second projet de règlement no. 716-07.

#### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

#### **Article 2**

L'article 111.3 du règlement de zonage no. 377, tel qu'inséré par le règlement n<sup>o</sup> 456-96 est modifié par l'ajout à la fin de cet article de l'alinéa suivant :

« De plus, dans la zone R1-15, est également autorisé, le long de la route 125 et de la route 337, l'opération d'un bureau de vente de maisons neuves à l'intérieur d'une maison modèle conforme à l'ensemble des normes applicables à la construction d'une habitation unifamiliale isolée dans cette zone, de même qu'aux normes de construction applicables pour un usage commercial exercé dans ce genre de bâtiment. Le bureau de vente doit être situé dans un local distinct dont la superficie est inférieure à 25% de la superficie totale de plancher de la maison modèle. Le terrain où est situé cette maison modèle est également assujéti à l'ensemble des normes applicables à un terrain à usage résidentiel, à l'exception des normes d'affichage qui sont celles prévues au chapitre 7 tant que sera opéré un bureau de vente dans la maison modèle. Quant au stationnement hors rue, il faut, en plus du nombre de cases de stationnement requis à l'égard d'une habitation unifamiliale isolée, une case supplémentaire par tranche complète de 35 mètres carrés de superficie totale de

*plancher de la maison modèle. Finalement, tant qu'une maison modèle sera utilisée comme bureau de vente, elle ne pourra être utilisée à des fins résidentielles. »*

## **Article 3**

*Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.*

*Avis de motion donné le 20 août 2007*

*Premier projet de règlement adopté le 1<sup>er</sup> octobre 2007, résolution no. 07-10R-446*

*Second projet de règlement adopté le 3 décembre 2007, résolution no. 07-12R-583*

*Pierre Mireault  
Maire*

*Claude Arcoragi  
Secrétaire-trésorier/directeur général*

## **7.16**

**07-12R-584**

**Adoption du règlement 717-07 modifiant le règlement 383-92 afin de modifier l'article 2 concernant la tarification pour les dérogations mineures.**

*Canada  
Province de Québec  
Paroisse de Ste-Julienne*

## **RÈGLEMENT 717-07**

**Règlement 717-07 modifiant le règlement 383-92 afin de modifier l'article 2 concernant la tarification pour les dérogations mineures.**

---

*ATTENDU QUE la Paroisse de Sainte-Julienne de par l'article 145.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme peut adopter un règlement sur les dérogations mineures;*

*ATTENDU QUE ledit Conseil a adopté le règlement numéro 266 à ces fins, amendé par le règlement 383-92;*

*ATTENDU QU'un avis de présentation a été régulièrement donné lors de la session régulière tenue le 20 août 2007;*

*ATTENDU QUE le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de changer l'article 2 du règlement numéro 383-92;*

*Il est proposé par Benoît Ricard, district 6  
Appuyé par Louis Thouin, district 1  
Et résolu:*

*QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Julienne et il est par le présent règlement numéro 717-07 statué et ordonné comme suit:*

## **Article 1:**

*Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.*

## Article 2:

Le règlement numéro 383-92 est modifié pour se lire comme suit:

Le requérant doit accompagner sa demande de dérogation mineure d'un montant de trois cent cinquante dollars (350.00\$) en paiement des frais d'étude.

Les frais ne sont pas remboursables.

## Article 3:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION donné le 20 août 2007

ADOPTÉ le 3 décembre 2007, résolution no. 07-12R-584

PUBLIÉ le

Pierre Mireault  
Maire

Claude Arcoragi  
Secrétaire-trésorier/directeur général

## 7.17

**07-12R-585**      **Mandat au directeur général afin de préparer le transfert de la rue Fabien à la Ville de Saint-Lin-Laurentides.**

Il est proposé par      Louis Thouin, district 1  
Appuyé par              Manon Desnoyers, district 3  
Et résolu

QUE la Municipalité mandate le directeur général à préparer la documentation nécessaire pour le transfert de la rue Fabien à la Ville de Saint-Lin-Laurentides  
ADOPTÉE

## LOISIRS ET CULTURE

Point 8)

**8.1**                      **Suivi des dossiers en cours.**

## 8.2

**07-12R-586**      **Projet – Bon Voisin, Bon Oeil**

Il est proposé par      Louis Thouin, district 1  
Appuyé par              Josée Bélanger, district 5  
Et résolu

QUE la Municipalité prend la décision d'implanter le projet Bon Voisin, Bon Oeil, en collaboration avec la Sûreté du Québec pour l'année 2008.

Que la Municipalité accorde un budget de 6,000\$ à même les surplus d'opération anticipé pour l'année 2007 titre de fonds de démarrage et ce afin d'assumer;

- Frais de graphisme
- Frais de droit d'auteur
- Confection des panneau publicitaire

ADOPTÉE

## 8.3

**07-12R-587      Société St-Vincent-de-Paul – Guignolée.**

*Il est proposé par*    *Benoît Ricard, district 6*  
*Appuyé par*            *Manon Desnoyers, district 3*  
*Et résolu*

*QUE la Municipalité octroi un montant de 300.\$ comme aide financière pour la Guignolée 2007.*

*ADOPTÉE*

## 8.4

**07-11R-588      Subvention aux Loisirs Sainte-Julienne-En-Haut Inc.**

*CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la subvention déjà accordée pour les Loisirs-Ste-Julienne-En-Haut Inc. pour l'année 2007 n'a pas été payé ;*

*CONSIDÉRANT QUE cet organisme est un OBNL ;*

*CONSIDÉRANT QUE cet organisme possède une charte en fonction avec adresse à Sainte-Julienne ;*

*CONSIDÉRANT QU'elle est reconnu par la Municipalité ;*

*CONSIDÉRANT QUE cet organisme dynamise le milieu ;*

*Par courrier recommandé :*

- *le plus récent état des revenus et des dépenses de l'organisme,*
- *les prévisions budgétaires pour l'année en cours,*
- *la liste des participants pour l'année en cours (avec leur coordonnée),*
- *l'inventaire (matériels & ressources humaines),*
- *la liste du conseil d'administration pour l'année en cours (avec leur coordonnée),*
- *les activités de financement pour en cours,*
- *date de l'Assemblée générale annuelle,*
- *procès verbal d'Assemblée générale annuelle,*
- *calendrier des activités avec dates des réservations de locaux,*
- *justification par écrit des besoins en matériel selon le cas,*

*pour l'obtention d'aide financière sollicité.*

*Il est proposé par*    *Josée Bélanger, district 5*  
*Appuyé par*            *Céline Daigneault, district 4*  
*Et résolu*

*QUE la Municipalité accorde une subvention de 2 500.\$ pour poursuivre leurs activités.*

*ADOPTÉE*

## 8.5

**07-12R-589      Subvention Société d'Horticulture de Sainte-Julienne**

*CONSIDÉRANT QUE cet organisme est un OSBL ;*

*CONSIDÉRANT QUE cet organisme est reconnu par la Municipalité ;*

*CONSIDÉRANT QUE c'est un organisme qui aide à l'embellissement de notre communauté ;*

*CONSIDÉRANT QUE la Politique de reconnaissance et de soutien pour le loisir en vigueur exige la remise d'informations suivantes :*

Par courrier recommandé :

- le plus récent état des revenus et des dépenses de l'organisme,
- les prévisions budgétaires pour l'année en cours,
- la liste des participants pour l'année en cours (avec leur coordonnée),
- l'inventaire (matériels & ressources humaines),
- la liste du conseil d'administration pour l'année en cours (avec leur coordonnée),
- les activités de financement pour en cours,
- date de l'Assemblée générale annuelle,
- procès verbal d'Assemblée générale annuelle,
- calendrier des activités avec dates des réservations de locaux,
- justification par écrit des besoins en matériel selon le cas,

pour l'obtention d'aide financière sollicité.

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3  
Appuyé par Josée Bélanger, district 5  
Et résolu

QUE la Municipalité octroi un montant de 300.\$ pour poursuivre leurs activités.  
ADOPTÉE

## 8.6

### **07-12R-590      Subvention Corps de Cadets 3042 Sainte-Julienne**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne est le répondant du Corps de Cadets 3042;

CONSIDÉRANT QU'il y a des frais de cotisation de base ainsi que des frais de cotisation par cadet;

CONSIDÉRANT QUE c'est le répondant du Corps de Cadets qui acquittent les frais;

Par courrier recommandé :

- le plus récent état des revenus et des dépenses de l'organisme,
- les prévisions budgétaires pour l'année en cours,
- la liste des participants pour l'année en cours (avec leur coordonnée),
- l'inventaire (matériels & ressources humaines),
- la liste du conseil d'administration pour l'année en cours (avec leur coordonnée),
- les activités de financement pour en cours,
- date de l'Assemblée générale annuelle,
- procès verbal d'Assemblée générale annuelle,
- calendrier des activités avec dates des réservations de locaux,
- justification par écrit des besoins en matériel selon le cas,

pour l'obtention d'aide financière sollicité.

En conséquence,

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5  
Appuyé par Benoît Ricard, district 6  
Et résolu

QUE la Municipalité s'engage et accepte de payer tous les frais de cotisation pour les factures ayant le numéro 11956, 12194 et 12313 à la Ligue des Cadets de l'Armée du Canada.

QUE la Municipalité tente à se faire rembourser pour les cadets non-résidents de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

<i>Période de questions et levée de l'assemblée</i>
---

Point 9)                    Période de questions

Point 10)

**07-12R-591**            Levée de l'assemblée ordinaire du 3 décembre 2007

*CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;*

*Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3*

*Appuyé par : Benoît Ricard, district 6*

*Et résolu :*

*QUE l'assemblée ordinaire du 3 décembre 2007 est levée à 9h40.*

*ADOPTÉE*

*Pierre Mireault  
Maire*

*Claude Arcoragi  
Directeur général*